



UNION SPORTIVE des MOUETTES DONVILLAISES TIR

Agréée D.D.C.S. MANCHE N° 05012ET006 U . S . M . D - TIR (Ligue de Normandie N° 14 50 016)

2 rue de la Passardière 5 0 3 5 0 DONVILLE - L e s - B A I N S

USMD TIR REGLEMENT INTERIEUR

I. Préambule

- Le présent règlement est applicable, dans toutes ses dispositions, à toute personne, licenciée ou non, pénétrant dans les locaux de l'USMD-TIR,
- Sa publicité, pour son application, est assurée par :
 - Le site internet de l'USMD-TIR
 - L'affichage à l'entrée des stands
- Les dispositions du présent règlement prennent effet à compter du .12/06/2024
- Toute modification ultérieure (ajout ou retrait de clause) du présent règlement sera soumise à l'approbation du Comité Directeur

II. ADHESION :

- L'adhésion d'un nouveau membre est effective après agrément par le Comité Directeur de l'USMD-TIR.
- Les membres du club comprennent : les adhérents licenciés du club, les adhérents licenciés deuxième club.
- Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale ou du responsable légal.
- Tous les adhérents doivent valider le droit à l'image, « accepter » ou « refuser ».
- L'USMD-TIR compte des membres actifs, des membres d'honneur.
- Le Titre de membre d'honneur et de membre Actif peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à la société. Ce titre peut conférer aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de la société sans être tenues de payer la cotisation annuelle, par contre ils sont tenus de voter lors des réunions de bureau ainsi qu'en assemblée générale (en annexe le nom des personnes désignées et qui est revu chaque année).
- Chaque adhérent (ou nouvel adhérent) licencié deuxième club doit impérativement et chaque année, préalablement à la délivrance de sa carte, présenter sa licence signée, délivrée par la F-F-T au titre de l'année sportive en cours.
- La première délivrance d'une licence sportive de tir est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tir sportif.
- Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau et validé par le comité Directeur.

III. ACCÈS AU STAND :

Pour des raisons de sécurité :

- Chaque tireur licencié doit impérativement être accompagné d'une autre personne licenciée à l'intérieur du stand 25m pour des raisons de sécurité (aucun tireur licencié ne doit rester seul à l'intérieur du stand).
- L'accès au stand 10mètres et 25 mètres est strictement réservé aux adhérents titulaires d'une carte d'adhérent à jour et d'une licence de tir en cours de validité ou carte d'adhérent et licencié deuxième club .



- Les personnes étrangères au club accompagnant un membre du club sont placées sous la responsabilité de ce dernier, après l’approbation du président .
- L’accès aux pas de tir est strictement interdit à toute personne étrangère au club non accompagnée par un membre du club à jour de sa cotisation sauf autorisation par le président ou un membre du bureau .
- L’utilisation des installations à toutes distances n’est autorisée qu’aux sociétaires à jour de leur cotisation annuelle.
- L’usage des armes à poudre noire n’est autorisé qu’au pas de tir 25 mètres.
- L’occupation d’un poste au pas de tir 10m est limitée en cas d’affluence à 1h00.
- Les personnes étrangères au club accompagnant un membre du club sont placées sous la responsabilité de ce dernier, après l’approbation du président .
- L’accès au pas de tir par une personne non licenciée en vue d’un tir d’initiation doit avoir fait l’objet d’une demande préalable et avoir obtenu un avis favorable du site ITAC et disposer d’un badge valable une fois , cette disposition est limitée à deux accès par an , cette personne pourra effectuer un tir avec l’arme d’un tireur licencié sous son contrôle , après accord du président , cette personne inscrira également son nom sur le cahier de présence
- L’accès au stand est interdit aux personnes sous l’emprise d’un état alcoolique et aux personnes sous l’emprise de stupéfiants. Toute personne prise en faute sera immédiatement expulsée et radiée des membres du Club sans indemnités.
- Les propos et/ou attitudes racistes, religieux et discriminatoires ainsi que toute propagande ou discussions politiques sont interdits.
- Une attitude courtoise, respectueuse et responsable est recommandée.
- L’utilisation des installations à toutes distances n’est autorisée qu’aux sociétaires à jour de leur cotisation annuelle.

IV. ECOLE DE TIR

- La responsabilité de USMD TIR est strictement limitée à l’encadrement des jeunes tireurs pendant le cours et n’est nullement engagée après la sortie des jeunes tireurs à l’extérieur du stand .
- Les parents des licenciés mineurs doivent s’assurer de la présence de l’enseignant et de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de sa volonté, l’enseignant soit absent et n’ai pas de possibilité de prévenir un des membres de l’association de son absence. L’association et l’enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans l’enceinte du club .

V. HORAIRES D’OUVERTURE SONT AFFICHEES AUX STANDS

- Le stand 25m est ouvert le mercredi de 9 h 30 à 11 h et de 14 h à 16 h
Le samedi de 10 h à 12 h
- Le stand 10m est ouvert le vendredi de 14h30 à 19h00
Le mercredi de 15 h à 17 h (réservé à l’école de tir)



VI. DÉTENTEURS D'ARMES CLASSÉES en CATÉGORIE B ou C:

- il est rappelé que la Loi impose à chaque tireur licencié détenteur ou futur détenteur d'armes à titre sportif (décret n° 98-1148 du 16 décembre 1998), de pouvoir justifier d'une fréquentation régulière, c'est à dire au minimum 3 présences annuelles espacées d'au moins deux mois et calculée sur l'année sportive du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante .cette règle conditionne le renouvellement de l'adhésion au club et le renouvellement de la licence .
- Pour une première acquisition , l'adhérent doit justifier de 3 tirs espacés de 2 mois avec une arme de catégorie B ou C suivant son choix d'acquisition , tirs effectués avec le parrainage d'un tireur du club avec l'arme de ce même tireur sous sa responsabilité , après accord du président ou d'un membre du bureau.
- Les justificatifs de tirs sont inscrits sur le cahier de présence rempli par chaque tireur le jour de sa séance de tir ,il sont ensuite relevés et informatisés et permettent au président ou aux membres du bureau habilités de valider ou refuser la demande d'avis préalable et d'en fournir la copie à la préfecture .

Les tireurs qui ne respecteront pas ces conditions, se verront signifier un avis défavorable sur la feuille verte (avis préalable) nécessaire aux demandes d'acquisitions et de renouvellement d'arme(s) à titre sportif.

Par ailleurs, tout nouveau membre doit remplir le questionnaire édité par la FFTIR qui permet d'apprécier sa motivation, ses connaissances sur la pratique du tir sportif, la sécurité, les éléments constitutifs de l'arme, les réglages, ainsi que les modalités de transport .

il est précisé que les armes détenues à titre sportif ne doivent en aucun cas être utilisées pour la défense. (Le Président ne pourra être tenu responsable en cas de manquement à cette consigne).

les coordonnées des membres du comité directeur ainsi que la liste des responsables autorisés à effectuer ces contrôles est affichée à l'intérieur du club.

VII. est formellement interdit :

- de fumer sur et à proximité du pas de tir.
- d'utiliser une arme automatique.
- afin de préserver les matériels et les infrastructures du stand, il est interdit de tirer avec des fusils de chasse, (des fusils à pompe qui ne sont pas autorisés par la loi pour le tir sportif) et avec des fusils et carabines à balles d'un calibre supérieur au 22 LR.
- de circuler dans le stand avec une arme chargée.
- d'approvisionner son arme et de la charger en dehors du pas de tir, le chargement doit être assuré face aux cibles et après s'être assuré que personne n'est en avant du pas de tir.
- lors d'un concours, il est interdit d'approvisionner et de charger son arme avant l'ordre du juge- arbitre ou du commissaire de tir.
- de diriger le canon de son arme, même déchargée, en dehors du pas de tir et de la direction des cibles .



- de tirer sur un autre objectif que les cibles.
- d'utiliser des cibles à formes humaines.
- de tirer avec une arme de gros calibre en dehors des emplacements prévus.
- de toucher l'arme d'un tireur sans son autorisation.
- de tirer de biais ou d'utiliser la même cible pour plusieurs tireurs.
- d'occuper un poste de tir sans faire usage d'une arme.
- de procéder au chargement des armes à poudre noire en utilisant un bidon de poudre noire, une corne ou poire à poudre noire dans le stand (les charges de poudre ne peuvent être placées que préalablement à la venue au stand, dans des tubes prévus à cet effet).
- d'intervenir sur les installations électriques du club.

VIII. AUTRES DIRECTIVES IMPORTANTES A RESPECTER :

- Pendant les tirs, le port du casque de tir ou tout système efficace de protection auditive est obligatoire pour les armes de de catégorie B et C .
- Les tireurs avec armes à poudre noire doivent porter de plus des lunettes de protection.
- Le Club ne peut être tenu pour responsable en cas de manquement à ces directives.
- USMD TIR n'est pas tenu de fournir les accessoires de sécurité (casques, lunettes, cibles).
- Les cibles sont disponibles au pas de tir suivant tarif affiché .
- Il est vivement conseillé de contrôler visuellement qu'un projectile n'est pas coincé dans le canon (bien entendu avant de charger l'arme), cet incident pourrait avoir pour conséquences de provoquer l'explosion de l'arme et de provoquer des blessures ou d'endommager des éléments constitutifs de celle-ci.
- A l'arrivée au pas de tir, le tireur ne peut sortir son arme de sa mallette qu'en face des cibles après s'être assuré de façon certaine qu'aucune personne ne se trouve en avant du pas de tir.
- En cas d'incident de tir lors d'un concours ou lorsqu'un tireur n'est pas seul au pas de tir, le tireur en cause doit en informer le commissaire de tir en levant la main tout en maintenant l'arme de l'autre main en direction de la butte de tir et en mentionnent haut et fort « INCIDENT DE TIR » .
- Les tireurs ne participant pas doivent se placer derrière la paroi vitrée.
- En aucun cas, une arme chargée ne devra être laissée posée sur la tablette de tir (elle doit toujours être tenue en main en direction des cibles).
- **ARMES AUTORISEES sur le PAS de TIR 25m :**
 - Le mercredi : du 22LR au 45
 - Le samedi matin : du 22LR au 45.
 - Pour des raisons de nuisances le tir aux calibres 44 / 45 et 357 sont fortement déconseillés, limités et exceptionnels ; ils doivent être signalés au préalable aux autres tireurs.
 - les fusils et carabines sont limités au calibre 22 LR.



IX. ACCIDENTS :

En cas d'accident ou malaise, il est ordonné :

- d'appeler les secours avec calme au moyen du téléphone placé dans l'entrée du stand 25m en composant le 18 (Sapeurs-pompiers) ou le 15 (SAMU) en indiquant la localisation de l'accident ou du malaise, les causes et les blessures apparentes. Ne pas hésiter à répondre aux questions du pompier chargé de la garde; il faut être clair, bref et précis.
- **Bien entendu en cas de panne de cet appareil**, la personne doit prendre toutes les mesures nécessaires pour donner l'alarme rapidement dans le plus grand calme.
- **Ne pas laisser le blessé ou le malade seul.**
- **Il est également ordonné de prévenir immédiatement le Président ou un de ses représentants mandatés** (dont les noms et coordonnées téléphoniques sont affichés dans le stand (dans l'entrée du stand 25m).

Le présent règlement s'applique entièrement à tout tireur licencié et à tout adhérent licencié deuxième club, au sein du club mais également et entièrement lors des déplacements dans les stands de tirs extérieurs.

X. MANQUEMENT AU REGLEMENT :

Tout membre ne respectant le présent règlement, pourra, selon les circonstances, être expulsé et radié du club sans indemnité. Notamment pour un manquement à la sécurité sur le maniement des armes.

XI. SÉANCES DE TIR :

- Toutes les opérations de tir (entraînement et compétition) respecteront les règlements de la Fédération Française de Tir.
- Dès l'entrée dans l'enceinte du Club, chaque licencié doit présenter sa licence à un membre du comité directeur qui lui en fait la demande.
- **Tout membre licencié peut être désigné Commissaire de tir.**
- Lorsqu'un tireur du pas de tir 25 mètres désire tirer quelques cartouches de fortes puissances (désignées ci-dessus), il doit, au préalable, en avertir les autres tireurs par courtoisie et pour des raisons de sécurité.
- Les tireurs doivent à l'issue de la séance de tir procéder au nettoyage du pas de tir. De plus, au stands de tir 10 mètres et 25 mètres, ils doivent compléter le cahier de présences.
- **chaque tireur doit à la fin de sa séance de tir :**
 - désapprovisionner son arme, enlever le chargeur et le vider si besoin.
 - contrôler visuellement la présence éventuelle d'une cartouche dans la chambre ou le barillet.
 - démonter son arme pour la rendre immédiatement inapte au tir ou placer un verrou de pontet.
 - ranger son arme dans sa mallette et la fermer à clés (les munitions étant rangées à part).
 - Toute munition défectueuse doit être récupérée par le tireur et en aucun cas abandonnée au stand 25 mètres sous peine de sanction.



Approuvé par le Comité Directeur à Donville les Bains le 12 juin 2024

Le Secrétaire : Gilles BEDEL

Le Président : Marc VERRET

MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

- **Marc Verret (Président)**
- **Noël BOURDET (Vice-Président)**
- **Gilles BEDEL (secrétaire)**
- **Martine LE VAN (Secrétaire Adjointe)**
- **Jean Pierre Hubert (Trésorier)**
- **Marc Verret (Trésorier Adjoint)**
- **Pini Guez (Trésorier adjoint)**
- **Regis Vinckier (Membre du comité directeur)**
- **Eric PIDEMONT (Membre du comité directeur)**

MEMBRES D'HONNEUR

- **Claude ROGNE (Président d'Honneur)**